



**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
Du 25 SEPTEMBRE 2020 à 20 h 00**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Frédéric TCHOBANIAN	Maire	X		
Emmanuel VIENNET	1er adjoint	X		
Antonia ROMAN	2ème adjointe	X		
Jean-Daniel HERMETET	3ème adjoint	X		
Jeannette ORTLIEB	4ème adjointe	X		
Laurence CILICHINI	Conseillère municipale déléguée	X		
Camille WASNER	Conseiller municipal délégué		Excusé	Jeannette ORTLIEB
Gaëtan DESMARAIS	Conseiller municipal	X		
Christian ZOBRIST	Conseiller municipal			
Patrick CORONEL	Conseiller municipal	X		
Marie-Line SAULNIER	Conseillère municipale	X		
Françoise RICHARDIN	Conseillère municipale	X		
Abdelhamid GHERABI	Conseiller municipal	X		
Mattéo GIORDANO	Conseiller municipal	X		
Claire BESSON	Conseillère municipale	X		
Carine COUPRIAUX	Conseillère municipale	X		
Fabrice BAZZARO	Conseiller municipal	X		
Danijela MARILA	Conseillère municipale	X		
Véronique DONZE	Conseillère municipale		X	

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020** : approuvée à l'unanimité

**Secrétaire de Séance** : Emmanuel VIENNET

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**Affaires administratives**

1. Vente de terrain / Passage du domaine public communal au domaine privé communal
2. Droit à la formation des élus

3. Création emploi adjoint administratif 17.5/35

**Finances**

4. Tarifs centre de loisirs durant les vacances scolaires  
5. Subvention exceptionnelle à la caisse des écoles

**Pays de Montbéliard Agglomération**

6. Désignation des membres de la CLECT  
7. Compte-rendu du dernier conseil communautaire

**Divers**

8. Questions diverses

\*\*

2020-05-01	VENTE DE TERRAIN / PASSAGE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL	
<p>Le Maire expose qu'un habitant de la commune a fait connaître sa volonté d'acquérir une bande de terrain pour étendre sa propriété pour de futurs travaux. Le terrain en question est sur le domaine public communal. Pour pouvoir vendre, il faut désaffecter et déclasser la parcelle en question pour qu'elle soit dans le domaine privé de la commune.</p> <p>La parcelle ne dispose pas de bien immobilier. Il s'agit d'un terrain enherbé, il n'est pas à l'usage du public. Il peut donc être désaffecté.</p> <p>Le Maire propose de déclasser cette bande de terrain pour l'intégrer au domaine privé communal.</p> <p>La décision de vente par le conseil municipal devra être délibérée lors d'une prochaine séance.</p> <p>Gaëtan DESMARAIS demande si la délimitation cadastrale est déjà faite.</p> <p>Emmanuel VIENNET répond que le géomètre est venu sur place pour établir un devis dans un premier temps.</p> <p>Fabrice BAZZARO se pose la question sur les canalisations qui pourraient passer sous terre du fait du poteau incendie proche.</p> <p>Le Maire répond que les canalisations passent généralement sous la route et qu'en cas de travaux, les différents intervenants se renseignent sur l'emplacement des réseaux.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b></p> <p><b>Après en avoir délibéré par :</b></p>		
Pour	18	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX,

		Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
<b>Décide de :</b>		
<b>- désaffecter et déclasser la parcelle</b>		
<b>- l'intégrer dans le domaine privé communal</b>		

\*\*

2020-05-02	DROIT A LA FORMATION DES ELUS	
<p>Le Maire expose que l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.</p> <p>Le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.</p> <p>Le Maire expose que l'article L.2123-14 du code général des collectivités territoriales précise que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.</p> <p>Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.</p> <p>Alors que les organismes de formations doivent être agréés, le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quelque soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</b></p> <p><b>Après en avoir délibéré par :</b></p>		
Pour	17	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	1	Jean-Daniel HERMETET

**Décide :**

- qu'une enveloppe budgétaire de 2% du montant total des indemnités de fonction des élus soit prévue pour la formation des élus.
- que les formations devront avoir un rapport avec leurs délégations pour les élus ayant reçu délégation et un rapport avec la vie de la collectivité pour les autres élus.

\*\*

2020-05-03		TABLEAU DES EMPLOIS		
<p>Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Il expose qu'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (17.5/35h), en contrat de droit public, avait été ouvert lors de la reprise à la charge par la commune des activités postales en 2016 avec la création d'une Agence Postale Communale. Ce grade n'existant plus et souhaitant faire évoluer l'agent, le Maire propose de supprimer le poste au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste au grade d'adjoint administratif en nommant l'agent stagiaire.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</b></p> <p><b>Après en avoir délibéré par :</b></p>				
Pour	18	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA		
Contre	-			
Abstention	-			
<p><b>Décide</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17.5/35)</li> <li>- la création de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet (17.5/35),</li> <li>- de modifier comme suit le tableau des emplois :</li> </ul>				
Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	Temps non complet (17.5/35)

<b>Adjoint administratif</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>Temps non complet (17.5/35)</b>
- d'inscrire au budget les crédits correspondants				

\*\*

<b>2020-05-04</b>	<b>TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES</b>
-------------------	--

Jeannette ORTLIEB expose que les tarifs du périscolaire pour l'année 2020-2021 ont été votés lors du conseil municipal du 24 juin dernier.

Cependant, les tarifs pour les vacances scolaires n'ont pas été revus.

Tarifs vacances scolaires 2019-2020

Quotient familial	Tarif journée avec repas (Ste-Suzanne)	Tarif journée avec repas (extérieurs)	Tarif demi-journée (Ste-Suzanne)	Tarif demi-journée (extérieurs)
QF1 : de 0 à 500	4.00 € ou proposition de tarif social de 1.50 €*	4.80 €	2.10 € ou proposition de tarif social à 1 €*	2.52 €
QF2 : de 501 à 800	4.50 €	5.40 €	2.30 €	2.76 €
QF3 : de 801 à 1 200	6.50 €	7.80 €	4.30 €	5.16 €
QF4 : de 1 201 à 1 600	8.50 €	10.20 €	5.30 €	6.36 €
QF5 : supérieur à 1 601	10.00 €	12.00 €	6.50 €	7.80 €

Le prestataire ayant augmenté le tarif des repas de 2 %, Jeannette ORTLIEB propose de répercuter cette hausse sur les tarifs journée avec repas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**Après en avoir délibéré par :**

Pour	18	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA
------	----	---

Contre	-			
Abstention	-			
<b>Décide d'appliquer ces tarifs à partir des vacances de la Toussaint 2020</b>				
<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif journée avec repas (Ste-Suzanne)</b>	<b>Tarif journée avec repas (extérieur s)</b>	<b>Tarif demi-journée (Ste-Suzanne)</b>	<b>Tarif demi-journée (extérieur s)</b>
<b>QF1 : de 0 à 500</b>	<b>4.08 € ou proposition de tarif social de 1.50 €* </b>	<b>4.90 €</b>	<b>2.10 € ou proposition de tarif social à 1 €* </b>	<b>2.52 €</b>
<b>QF2 : de 501 à 800</b>	<b>4.59 €</b>	<b>5.51 €</b>	<b>2.30 €</b>	<b>2.76 €</b>
<b>QF3 : de 801 à 1 200</b>	<b>6.63 €</b>	<b>7.96 €</b>	<b>4.30 €</b>	<b>5.16 €</b>
<b>QF4 : de 1 201 à 1 600</b>	<b>8.67 €</b>	<b>10.40 €</b>	<b>5.30 €</b>	<b>6.36 €</b>
<b>QF5 : supérieur à 1 601</b>	<b>10.20 €</b>	<b>12.24 €</b>	<b>6.50 €</b>	<b>7.80 €</b>

\*\*

<b>2020-05-05</b>	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CAISSE DES ECOLES</b>	
<p>Le Maire expose que le groupe scolaire "Les Feunus" a payé directement des achats de fournitures car à la rentrée il n'était pas certain que les CP seraient dans le bâtiment des élémentaires. Les fichiers de travail n'avaient donc pas été commandés. Après contact auprès des fournisseurs habituels, les fichiers ne pouvaient pas être livrés avant la fin du mois de septembre. Ceux-ci ont été trouvés sur internet où le mandat administratif ne peut pas être utilisé.</p> <p>C'est pourquoi il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la caisse des écoles pour couvrir cette dépense d'un montant de 291.16 € Cette somme sera déduite du budget alloué aux écoles.</p> <p>Christian ZOBRIST s'interroge sur la participation financière de la commune pour l'achat de matériel scolaire.</p> <p>Le Maire lui explique le fonctionnement, c'est-à-dire, que la commune paie les fournitures et manuels scolaires.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</b></p> <p><b>Après en avoir délibéré :</b></p>		
Pour	18	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise

		RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
<b>Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 291.16 € pour la caisse des écoles.</b>		

\*\*

2020-05-06	<b>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES</b>	
<p>Le Maire présente le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).</p> <p>En application de l'alinéa 3 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit lors de tout transfert de charges.</p> <p>Il revient à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant des attributions de compensation.</p> <p>La CLECT doit élaborer un rapport que les conseils municipaux devront approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Ces délibérations devront être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.</p> <p>Le rapport sera également transmis pour information à l'organe délibérant de l'EPCI afin que les élus communautaires puissent fixer le montant des attributions de compensation.</p> <p>Par délibération n°C2020/284 du 22 juillet 2020, les élus communautaires ont approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées composée de 75 membres : un représentant par commune membre et trois représentants de Pays de Montbéliard Agglomération.</p> <p>Le Maire se porte candidat.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</b></p> <p><b>Après en avoir délibéré par :</b></p>		
Pour	18	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
<b>Décide de désigner Frédéric TCHOBANIAN comme représentant de la commune de Sainte-Suzanne à la commission locale d'évaluation des charges transférées à PMA.</b>		

\*\*

2020-05-07	COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL D'AGGLOMERATION
	<p>1. Conseil d'Agglomération du 11 juillet 2020 (Elections du Président et des 15 Vice-Présidents) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente : Marie-Noëlle BIGUINET en charge de la cohésion territoriale, du service aux communes et de la rénovation urbaine.</li> <li>- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Damien CHARLET en charge des mobilités.</li> <li>- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Nicolas PACQUOT en charge du développement numérique.</li> <li>- 4<sup>ème</sup> Vice-Président : Daniel GRANJON en charge de l'eau, l'assainissement, la GEMAPI et des déchets.</li> <li>- 5<sup>ème</sup> Vice-Président : Pierre-Aimé GIRARDOT en charge des finances, des Ressources Humaines et de la mutualisation.</li> <li>- 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Marie-France BOTTARLINI en charge du tourisme et des relations internationales.</li> <li>- 7<sup>ème</sup> Vice-Président : Alexandre GAUTHIER en charge de la politique culturelle et du patrimoine historique.</li> <li>- 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Nadine MERCIER en charge de la politique agricole et du projet alimentaire territorial.</li> <li>- 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Magali DUVERNOIS en charge de l'environnement et de la transition écologique.</li> <li>- 10<sup>ème</sup> Vice-Président : Didier KLEIN en charge du développement économique, de l'immobilier d'entreprise, de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion.</li> <li>- 11<sup>ème</sup> Vice-Président : Renaud FOUCHÉ en charge de la politique de santé.</li> <li>- 12<sup>ème</sup> Vice-Président : Jean-Louis NORIS en charge de l'urbanisme, de l'habitat, de l'aménagement du territoire et du patrimoine immobilier.</li> <li>- 13<sup>ème</sup> Vice-Président : Henri-Francis DUFOUR en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et du CFA du Pays de Montbéliard.</li> <li>- 14<sup>ème</sup> Vice-Président : Jean ANDRÉ en charge de la politique de la ville et de la politique sportive.</li> <li>- 15<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Sophie RADREAU en charge des services à la personne et de la petite enfance.</li> </ul> <p>2. Conseil d'Agglomération du 22 juillet 2020 : élections des membres du bureau, des représentations de PMA, comptes administratifs</p> <p>Organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil d'Agglomération</li> <li>- 15 commissions thématiques</li> <li>- Réunion des Vice-Présidents</li> <li>- Bureau (VP + 44 conseillers communautaires)</li> <li>- Conseil des Maires (VP + Maires)</li> </ul> <p>3. Possibilité pour les élus municipaux d'être membres consultatifs des commissions thématiques → 3 postulants à Sainte-Suzanne</p> <p>4. Conseil des Maires du 10 septembre 2020 : Présentation des 15 feuilles de route des 15 Vice-Présidents</p> <p>5. Prochain Conseil d'Agglomération : jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020</p>



\*\*

2020-05-08	QUESTIONS DIVERSES
<p>Le Maire informe que Nous avons reçu 7 déclarations d'intention d'aliéner qui concernait les parcelles AD 47, AC 165, AD 133 et AD 323, AD 150 et AD 438, AC 542, AC 337, AD 212. Il a été décidé de pas exercer notre droit de préemption</p>	
<p>Laurence CILICHINI annonce que la collecte nationale de la banque alimentaire aura lieu les 27, 28 et 29 novembre. Elle fait appel aux bonnes volontés pour assurer une permanence de 2h au magasin super U.</p>	

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**